

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-06-07

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme :
METHODOLOGIE DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-03 du 14/06/2012 portant sur la méthodologie.**

Séance du : 26 juin 2013

Date de convocation : 06 juin 2013

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois** : Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie** : Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Christian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme** : Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois** : Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois** : Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

OBJET DE LA DELIBERATION 2013-06-07 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :
METHODOLOGIE DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-03 du 14/06/2012 portant sur la méthodologie.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 26 juin 2013 portant sur la prescription du SCOT (qui annule et remplace celle du 14-06-2012),

Le Président donne lecture des documents présentant d'une part la méthodologie proposée pour mener à bien le SCOT et d'autre part le contenu des missions confiées au prestataire en charge l'élaboration du SCOT.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

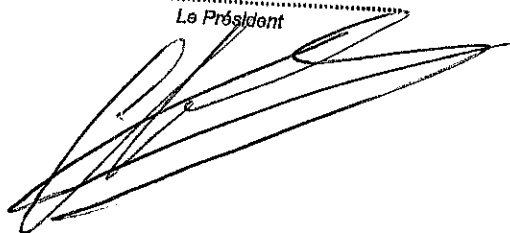
➤ Approuve la méthodologie présentée et notamment :

- . la constitution d'un comité de pilotage
- . l'organisation de quatre à sept ateliers thématiques
- . le circuit décisionnel partant des groupes de travail à la validation en comité syndical.

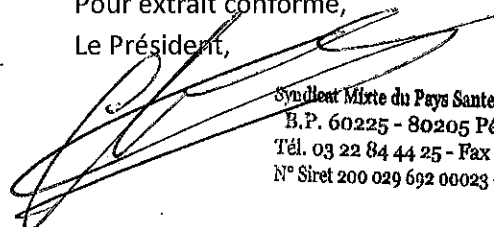
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Actes rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le 3 JUIL. 2013
Et publication ou notification
Du 3 JUIL. 2013

Le Président



Pour extrait conforme,
Le Président,



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z